



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8212

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, de bien vouloir lui préciser la position statutaire des secrétaires généraux des mairies de 2 000 à 5 000 habitants qui n'ont pu obtenir leur intégration dans le cadre d'emplois d'attache territorial.

Texte de la réponse

Reponse. - Lorsque la commission d'homologation compétente pour proposer l'intégration d'un fonctionnaire dans un cadre d'emplois n'a pas rendu de proposition favorable à l'intégration, l'intéressé conserve la possibilité d'être intégré dans un cadre d'emplois de la filière dont il relève, dès lors qu'il remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration de plein droit dans ce cadre d'emplois. Dans le cas contraire, ce fonctionnaire conserve, à titre personnel, l'emploi dont il est titulaire.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8212

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 200